

Club de voile des Rives de Léran

## TROPHEE DE CLUB HABITABLE D. ROYAERTS 2019

### REGLEMENT

#### PREAMBULE :

Le CVRL organise un Trophée de club Habitable appelé « TROPHEE Didier ROYAERTS », sur le plan d'eau du lac de Montbel lors de l'année civile en cours

Le présent Règlement est valable pour l'année civile en cours et toute modification ne sera applicable qu'à partir du début l'année suivante (sauf décision différente de la Commission Sportive du club) ; en l'absence de changement, le Règlement de l'année précédente continue à s'appliquer

#### **1, REGATES COMPOSANT LE TROPHEE**

#### Article 1. Les épreuves prises en compte pour le Trophée du CVRL Habitable sont les suivantes :

Régate Didier Royaerts– 1	le 27 Janvier 2019
Régate Didier Royaerts – 2	le 24 Février 2019
Régate Didier Royaerts – 3	le 31 Mars 2019
Régate Didier Royaerts– 4	le 26 Mai 2019
Régate de ligue habitable	le 28 Avril 2019
TDF Micro Pyrénées	le 29 Juin et 30 Juin 2019

Elles figurent au Calendrier Officiel du club pour l'année civile en cours de Janvier à Décembre

Les régates nommées «D.Royaerts » sont définies par un Avis de Course commun Type RIR

Les autres sont définies chacune par un Avis de Course spécifique comportant la mention : « cette régate compte également pour le Trophée Habitable du club »

#### Article 1.2

Les épreuves du Trophée D.Royaerts sont régies par :

Les Règles telles que définies dans les RCV de World Sailing en cours de validité ; (pour les régates nommées « D.Royaerts » les RIR seront utilisées)

Les Règles de OSIRIS Habitable et les Règles de Classe de chaque bateau si la classe de ce bateau est toujours active

Le présent Règlement

### Article 1.3

Pour être inscrit à une régates du Trophée D.Royaerts :

Un bateau devra posséder un Contrat de Jauge OSIRIS Habvalide et un N° national FFVOILE porté dans la grand-voile, (sauf pour les bateaux de la Voile Légère admis dans le cadre de l'équivalence Osiris Hab) ;

### Article 1.4

Bateaux admissibles lors d'une régates prise en compte pour le Trophée D.Royaerts :

Bateaux Habitables de la classe OSIRIS HAB, des groupes : A ; B ; C ; R1 ; R2 ; L et X (Expérimentaux avec carte H 100 si possible)

Et dans le cadre de l'application de l'équivalence Osiris :

Quillards de Sport présents sur la Table des ratings VL de la FFVoile, groupe L, M, F classés avec le rating OSIRIS Hab équivalent (Rating Osiris minimal : 0)

Dériveurs en double présents sur la table VL de la FFVoile, groupe L, M, F, avec le rating OSIRIS Hab équivalent, (Rating Osiris minimal: 0) ;

### Article 1.5

Les régates nommées « D.Royaerts » ont une durée de 1 jour et ont lieu le Samedi ou le Dimanche ou un jours férié

Le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement ne sera pas envoyé avant: 13 H ou 11 H ( voir l'Avis de Course du jour )

Aucun signal d'avertissement ne sera envoyé après 16h30

Pour les autres régates : voir leur Avis de Course spécifique

### Article 1.6

Les inscriptions établies avec FREG devront comporter

Date de la régates, club organisateur

Pour le bateau : N° de voile, Nom, Type, groupe, Rating Osiris

Pour le skipper : Nom, Prénom, N° de licence (obligatoire), Club, Adresse complète

Pour les équipiers : Nom, Prénom, N° de licence (obligatoire), club (4 équipiers maxi seront pris en compte, skipper compris)

### Article 1.7

L'inscription reste valable pour toutes les courses de la régates.

Pour les régates de 2 jours, (autres que D.Royaerts), les bateaux non-inscrits le 1<sup>er</sup> jour peuvent s'inscrire pour les courses du 2<sup>ème</sup> jour

Les bateaux non-inscrits ne peuvent être classés à la régates



### Article 1.8 :

Chaque bateau devra comporter au moins l'équipage minimal défini par les Règles Osiris (2 personnes), ainsi que les aménagements définis par ses Règles de Classe et/ou celles de OSIRIS

### Article 1.9 :

Les parcours seront définis dans les Annexes aux IC Type ou dans la fiche de course (RIR).  
Les courses seront d'une durée de 30 minutes environ pour le premier (en évitant de dépasser 60 minutes, sauf pour les parcours côtiers). Cet article ne donne pas aux coureurs la possibilité de demander réparation

### Article 1.10 :

Les aides électroniques sont autorisées sauf le pilote automatique.

### Article 1.11 :

Le Comité de Course peut autoriser le remplacement d'un membre de l'équipage après demande écrite du skipper

### Article 1.12 :

Le classement de chaque course sera établi, conformément au Règlement de OSIRIS :

En Temps Compensé suivant la méthode :

- Temps sur Temps ;
- Avec application du CVL, sauf pour les bateaux de la Voile légère

C'est le « couple Bateau-Skipper » qui est classé lors la régates (par FREG)

Pour les régates nommées « D.Royaerts » :

Seul le classement « Osiris tous groupes » de la régates sera calculé avec le logiciel FREG (dernière version) et publié, en affectant à chaque course les points du système de points à MINIMA

Ce classement de la régates sera transmis à la FFVoile

Un classement Micro en temps réel pourra être transmis à Microclass France, si 5 micros au minimum sont inscrits.

La régates est validée si :

Une course au moins est courue et validée

Si 5 bateaux au minimum sont inscrits

Si plus de 2 courses sont courues et validées la plus mauvaise sera retirée

Pour les autres régates : voir l'Avis de Course spécifique

### Article 1.13 :

Tout sera mis en œuvre pour que la proclamation des résultats de la régates ait lieu vers 17h30

## **2, CLASSEMENT DU TROPHEE D.ROYAERTS**

### Article 2.1 :

Le classement final du Trophée Habitable D.Royaerts sera calculé en fin d'année.

C'est le couple Bateau-Skipper qui est classé : si un bateau a couru les régates avec des skippers différents, le bateau sera classé plusieurs fois : une fois avec chaque skipper ; même chose si un même coureur a été skipper sur plusieurs bateaux différents

Pour qu'un couple « bateau-skipper » soit pris en compte lors du Classement du Trophée Didier Royaerts :

Le propriétaire, ou le skipper ou le barreur du bateau (VL), doit être sociétaire du CVRL

Le « couple bateau-skipper » doit avoir été inscrit à 1 régates du Trophée au minimum sur l'année civile

Les Quillardés de sport et les Dériveurs en double sont classés au Trophée avec et comme les Habitables

Le classement final sera calculé avec le module de FREG : BR\_CHP dernière version, qui affecte les points suivant le système à Minima : ( BR\_CHP classe automatiquement chaque couple Bateau-Skipper pour le Trophée )

Il donnera le classement Osiris (en Temps Compensé) de tous les couples bateaux-skipper participants; voir son utilisation article 2-4 ; (le classement du Trophée, est à usage interne au club et n'est pas transmis à la FFVoile, car le classement de chaque régates a été transmis)

### Article 2.2 :

Le classement du Trophée est calculé sur l'ensemble des « N » régates portées au Calendrier du club qui ont été courues et validées :

Si « N » est inférieur ou égal à 3, les scores de toutes les régates comptent

Si « N » est compris entre 4 inclus et 7 inclus, le plus mauvais score est écarté

Si « N » est au dessus de 7, les 2 plus mauvais score seront écartés

Une régates non validée donnera les points de DNS à tous les concurrents présents lors de l'inscription à cette régates

Les couples bateau-skipper non classés (DNF, DNS, DSQ, RET) à une régates marquent le nombre de points correspondant au nombre des inscrits à cette régates +1

Les couples bateau-skipper absents à une régates (DNC) marqueront le nombre de points correspondant au nombre final des bateaux inscrits au Trophée + 1

Nombre maxi de couples classés : tous les inscrits au Trophée



Dans toute la mesure du possible, un classement provisoire du Trophée sera publié après chaque régates

### Article 2.3

Un skipper ou un équipier inscrit au Trophée pourra sur sa demande et sur attestation du Président du CC, bénéficier une seule fois de l'inscription à une régates qu'il n'a pas courue, s'il a fait partie de l'organisation de cette régates. Il lui sera attribué pour cette compétition la moyenne des points obtenus sur les régates du Trophée auxquelles il aura participé avec un minimum de 3 régates, sinon il marquera les points des non classés

### Article 2.4 :

Le classement final de la classe « Micro » (en Temps Compensé) et le classement final de la classe « NON Micro » seront extraits du classement Final du Trophée Habitable D.Royaerts. Le classement final du Trophée Habitable D.Royaerts , celui de la classe Micro et celui de la Classe Non Micro seront proclamés en fin d'année civile à l'occasion de l'Assemblée Générale du Club. Ils seront dotés par le Club

### Article 2.5 :

Un classement des équipiers (skipper compris) pourra être effectué avec BR\_CHP, les points affectés aux équipiers pour chaque régates, sont les points marqués par le bateau sur lequel ils étaient pendant cette même régates.

(Les skippers pourront ensuite être retirés de ce classement du fait qu'ils ont déjà un classement propre)

Les équipiers absents à une régates marqueront le nombre de points correspondant au nombre final d'équipiers inscrits au Trophée des équipiers + 1

Quatre personnes au maximum par bateau (skipper compris) seront prises en compte à chaque régates

la Commission Sportive : G.Maury / J.Commissaire / L. Tomat  
Validé par la Commission Sportive du CVRL le 20 janvier 2019